



CONSEIL MUNICIPAL

du 23 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie RAUTUREAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Eléonore GALLOIS, Annie MORVAN, , Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEU et.

Pouvoirs : Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à Cécile DREURE. Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Michèle GERARD qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire, Claire GUILLOU qui a donné pouvoir à Benoit VAN DER ELST, Olivier COURET qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Jennie RAUTUREAU, Julien BENOIT qui a donné pouvoir à , Max AUBIN qui a donné pouvoir à Anne-Laure COUMAILLEAU, Pierre BLAIZEAU qui a donné à Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN qui a donné pouvoir à Annie MORVAN.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire demande à M. Alexis MARTINEAU s'il l'accepte d'être secrétaire de séance. M. Alexis MARTINEAU accepte d'être secrétaire de séance.

M. Alexis MARTINEAU est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire précise que dans les sous-mains se trouvent la synthèse des délibérations ainsi que la délibération n° 2025/77 modifiée concernant la dénomination de la salle de danse avec une petite précision. Le vote de l'ensemble des délibérations se fera à main levée et la séance de ce soir est retransmise en Facebook live.

M. le Maire associe l'assemblée à la peine de Mme Céline AUBIN qui a perdu son père et lui adresse toutes leurs condoléances.

Ordre du Jour :

1. Décisions municipales – Septembre 2025
2. Approbation du CRACL de la ZAC des Etangs (présentation par la SEM ORYON)
3. Plan de financement de la liaison douce Garlière
4. Convention avec le GAEC de la Belle Union pour l'implantation d'une réserve incendie de 60 m3 à La Haute Portière
5. Modification du règlement intérieur du conseil municipal
6. Composition des membres du conseil des sages
7. Composition des membres du conseil de transition écologique
8. Modification du tarif de location des salles municipales

9. Dénomination de la salle de danse
10. Approbation du PEDT 202/2029
11. Convention du festival « Roulez jeunesse » 2025
12. Tarification au taux personnalisé pour les services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026

DELIBERATION N° 2025/69 : DECISIONS MUNICIPALES – SEPTEMBRE 2025

M. le Maire fait part des décisions municipales qu'il a prises et présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu la délibération n° 2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition.

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D2025/58	Location local Malvoisine - Ph. MICHAUD - 40€
D2025/59	Location local Malvoisine - L. LEFLOU - 40€
D2025/60	Location local Malvoisine - MP HERITEAU - 40€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

M. le Maire propose au conseil municipal d'en prendre acte.

DELIBERATION N° 2025/70 : ZAC DES ETANGS/QUARTIER DES FEUILLES VERTES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE D'ORYON

M. le Maire donne la parole à M. Ludovic OUVRARD d'ORYON qui présente le diaporama du compte-rendu annuel 2024 puis Mme Cécile DREURE fait lecture du projet de délibération.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2013/17 du 14 mars 2013 engageant une procédure de zone d'aménagement concerté pour l'aménagement du secteur des Etangs,

Vu la délibération n° 2016/05 du 4 février 2016 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 2015/18 du 9 avril 2015 lançant une procédure de consultation afin de désigner un concessionnaire d'aménagement,

Vu la délibération n° 2017/06 du 26 janvier 2017 mettant en place une commission d'aménagement sur le fondement de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017/45 du 12 juillet 2017 validant le choix de l'aménageur ORYON pour la réalisation de l'opération ZAC des Etangs,

Considérant le compte-rendu annuel à la collectivité locale présenté par l'aménageur, et en particulier le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par lui au 31 décembre 2023, qui sera annexé au compte administratif du budget principal,

Conformément au Code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2024, présenté par la SEM ORYON pour la ZAC des Etangs, est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Pour rappel, la Commune de Dompierre-sur-Yon a passé une concession d'aménagement avec la société ORYON le 12 juillet 2017 pour l'aménagement de la ZAC des Etangs. La durée de la concession est de 12 années et prévoit la construction de 244 logements en quatre phases.

Ce présent CRACL fait état, au titre de l'année 2024, des travaux, dépenses et cessions opérées par la SEM ORYON (voir diaporama).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par ORYON au titre de l'année 2024 pour l'aménagement de la ZAC des Etangs, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que le bilan des dépenses présenté ci-dessus sera annexé au compte administratif du budget annexe dédié à cette opération.

Mme Cécile DREURE rappelle que la Commune a voulu que le quartier des feuilles vertes soit un quartier exemplaire avec un accompagnement spécifique. M. Ludovic OUVRARD y reviendra et prendra le temps de rappeler la genèse du projet et les grands principes d'aménagement. Il était important, pour les élus de la majorité, à la fois sur la dimension environnementale et bas carbone d'avoir l'accompagnement d'un cabinet sur la question bas carbone et l'accompagnement d'un architecte conseil pour chaque nouveau propriétaire dans ce nouveau quartier ce qui permettra d'avoir un quartier de qualité. On devine ce que sera ce quartier avec des aménagements des espaces verts de qualité, avec la question des liaisons douces et le lien vers la vallée, tout cela a été pensé et va être présenté par M. Ludovic OUVRARD. Aujourd'hui, c'est le bilan financier qui va être présenté et les élus de la majorité ont fait des choix importants sur ce quartier-là pour pouvoir permettre d'élargir la possibilité pour les propriétaires d'acquérir des terrains. Il y a, donc des terrains sous condition de ressources à moins de 100 € le m² et, pour conserver l'équilibre économique, les élus de la majorité ont fait le choix d'augmenter le prix des terrains qui ne sont pas sous condition de ressources. C'est aussi un moyen de garantir que chacun puisse venir vivre sur ce quartier des feuilles vertes notamment dans un contexte d'augmentation des coûts de la construction et des emprunts. Il a été constaté pour le début de cette deuxième tranche que c'était une politique efficace puisqu'il n'y a pas eu de baisse des réservations et même que la commercialisation a commencé de manière très forte.

M. Ludovic OUVRARD est responsable des projets d'aménagement et de construction au sein de la société ORYON. Il présente le diaporama qui retrace le bilan annuel d'activité du quartier des feuilles vertes et fait un point d'arrêt au 31 décembre de l'année 2024. Il fera le point exhaustif où en est le dossier dans ses différentes dimensions et sur la projection en considérant toutes les trajectoires en matière de commercialisation, d'étude sur la partie foncière pour voir où est-ce que le projet atterrira si toutes les choses se vérifient. En complément des propos de Mme Cécile DREURE, il y a sur les premières slides des rappels qui assoient un petit peu le contexte des dix hectares dans le secteur des Etangs dans lequel ORYON accompagne la Commune et qui sera échu en 2029. Sur les grands objectifs, il s'agit de la mise en œuvre d'un contexte paysager puisqu'il y avait des arbres, des haies existantes et le plan de masse est venu s'insérer dans ces éléments-là. Importance de la maîtrise de l'étalement urbain en travaillant la densité. Sur ce quartier, il y a 250 logements sur 10 hectares ce qui fait 25 logements à l'hectare, un ratio un peu plus élevé que ce que l'on peut trouver sur des lotissements un peu plus traditionnels. Il y a un travail sur la question des eaux de pluie, la question de la maîtrise des déplacements avec des liaisons douces. Ce quartier est connecté depuis le sud avec des équipements existants. Dans les aménagements, le nécessaire a été fait pour peut-être un jour accueillir des bus, tous ces éléments en matière de déplacement ont été pris en compte. Un travail important a été mené sur la consommation d'énergie et la question des espaces verts qui sont très construits notamment les jeux pour enfants, ces derniers ayant également été pensés au niveau de l'entretien. Un des intérêts du site était sa topographie, ce qui souvent est une contrainte mais peut aussi être une grande richesse pour avoir des aménagements urbains qui sont de qualités. Sur le croquis diffusé sur le diaporama, on joue sur la pente, on joue sur les butes et l'on prend la topographie pour ce qu'elle est. Cela était une contrainte mais une contrainte qui a servi aussi à respecter le lieu, c'est pour cela que l'on parle d'aménagement durable. Il ne s'agissait pas de faire abstraction du cadre préexistant mais bien de venir s'insérer dedans. Il y a aussi des formes urbaines avec une notion de courées piétonnes, secteurs sans voiture où on accède à la maison qu'après avoir laissé le véhicule sur les extrémités. Ce dispositif un peu singulier nécessite de revoir sa façon de fonctionner dans le quartier puisque la voiture ne sera pas emmenée jusqu'à l'habitation. Un travail important avait été mené avec le cabinet Wigwam autour du bas carbone afin d'adopter plusieurs propositions qui seront mis en œuvre dans le cadre de ce lotissement. Ce quartier-là fait une économie de 30 % en matière de carbone et d'empreinte carbone par rapport à un lotissement classique en jouant sur un certain nombre de leviers, en jouant sur des éléments de compacité, de matériaux que ce soient pour les voiries et pour les habitations. Ce travail avec le cabinet Wigwam était novateur et précurseur sur ces sujets-là. La réglementation nous a rattrapé mais le choix a été fait pour les tranches à venir de continuer à avoir un niveau d'exigence et notamment sur les éléments de matériaux biosourcés puisque sur les tranches à venir, la question des stationnements vélos et voitures seront traités en bois. Lorsque les gens réservent un terrain, ces choses leur sont expliquées et on leur justifie ces éléments-là, que c'est quelque chose qui fait sens pour la Commune et cela reçoit l'assentiment des gens à qui il est présenté. Sur l'avancement en matière de foncier, il y a un système de code couleur. Pour faire simple, en vert clair c'est tout ce qui a été acquis actuellement par ORYON, la partie jaune au sud c'est le lotissement CILAOIS intégré dans le schéma d'ensemble et il reste du foncier pour une tranche n° 4 en rose et orange. Aujourd'hui, on voit les tranches 1 et 2, une probable future tranche 3 et la tranche 4 qui n'est pas encore maîtrisée. La question des tranches est explicitée sur la slide suivante où l'on voit des découpages avec le nombre de logements par tranche. La première tranche qui s'est faite sur trois ans représentera entre 120 et 125 logements, la deuxième tranche livrée cette année entre 45 et 50 logements, la troisième tranche une trentaine de logements et la quatrième tranche une cinquantaine de logements. S'il n'y a pas le nombre exact de logement, c'est qu'au fur et à mesure du projet, il peut y avoir parfois sur des îlots collectifs, une variation du nombre de logements. En matière de travaux actualisée au 1^{er} septembre, il est déjà réalisé la viabilisation quasi définitive de la tranche 1A, 1B et 1C, au fond à gauche c'est la viabilisation provisoire de la tranche n° 2 et à venir quelques finalisations sur la tranche n°1. Il s'agit des courées piétonnes évoquées précédemment qui seront réalisées qu'une fois que la tranche n° 2 sera ouverte à la circulation. Il y aura une viabilisation provisoire de la tranche n° 3 et la viabilisation définitive pour la tranche n° 2, à savoir les trottoirs, à l'échéance 2026/2027. En matière de commercialisation au 31 décembre 2024, il y avait trente terrains de vendus dont 8 sur l'exercice 2024 avec le même prix de vente sur tous les terrains. A la demande de la collectivité, un échelonnement a été fait en élargissant la grille des prix pour pouvoir offrir des terrains à 92 € TTC/m². En contrepartie, pour ne pas dégrader les éléments financiers du bilan, il y a 2 terrains qui sont un peu plus élevés. Depuis que la tranche 2 a été commercialisée sur ces bases-là, il y

avait 19 terrains en commercialisation aujourd'hui il y a 16 réservations ce qui montre bien que le public répond présent à ces prix. Sur la tranche 1, il restait 6 terrains et 3 ont été réservés. Sur la tranche 2, à l'heure où l'on parle, il reste 6 terrains de disponible, ce qui ne veut pas dire que toutes les réservations iront à leur terme mais l'on voit que la dynamique est très très bonne. Il y aura aussi des îlots collectifs réalisés soit par de la promotion, soit du logement social. Actuellement en vocation social, il y a un programme en cours pour des PSLA, du prêt social en location accession. Concrètement, on est locataire pendant six mois et après on en devient propriétaire mais cela est soumis à plafond de ressources. Il y a quatre logements dont le permis doit être déposé d'ici la fin de l'année. Puis un programme en cours pour du logement locatif social.

M. le Maire précise que ce projet a été présenté aux riverains la semaine dernière.

M. Ludovic OUVRARD fait part que pour ces 10 logements, les permis doivent être déposés en septembre et il y a des études pour d'autres îlots, trois logements essentiellement en PSLA et il y a des consultations à faire auprès de bailleurs pour des îlots sur des tranches qui sont déjà viabilisées. Puis, il y a un îlot pour la promotion, ce sont des promoteurs qui font un projet pour de la vente à des privés qui achètent pour habiter ou pour louer derrière. Il fait la traduction financière de ces éléments-là, entre le constaté au 31 décembre 2024, le constaté pendant l'exercice dont il est question, le rappel du bilan du 31 décembre 2023 validé l'année dernière et les écarts entre les deux bilans. Il est constaté que fondamentalement, les changements sont très mesurés avec un ajustement sur les recettes de cessions dû à la grille des prix et un coût un petit peu plus élevé en frais financier. Un prêt opérationnel auprès du crédit mutuel à rembourser sur l'exercice 2025 et une ligne de trésorerie qui prend le relais permet de continuer à faire des travaux en attendant la vente des terrains. La collectivité participera financièrement à cette opération pour un montant de 275 000 €, inchangé depuis plusieurs années et il est prévu des avances appelées annuellement avec une première avance qui a été prévu pour 2025 pour un montant de 39 286 €. En matière d'objectif, il y a la finalisation de la commercialisation de la tranche 1, le lancement de la commercialisation de la tranche 2 au 31 août qui est maintenant bien entamée, la question du réexamen de la tranche 3, imaginée il y a quelques années, par rapport aux nouvelles demandes et au réajustement de la part de la Commune au vu de l'expérience de la tranche 2, la question de la poursuite des négociations pour les acquisitions de la tranche 4 qui aujourd'hui n'est pas maîtrisée.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et M. Ludovic OUVRARD puis demande s'il y a des questions.

Mme Cécile ANSAR demande sur la tranche 1 qui est le bailleur social pour les logements sociaux ?

M. OUVRARD informe que c'est ORYON car étant l'aménageur sur le site, l'idée était aussi de pouvoir montrer les éléments aux autres bailleurs et ils se sont positionnés comme bailleur pour réaliser à la fois les PSLA et les logements en crédit sociaux sachant que sur les autres îlots ce sera d'autres bailleurs.

Mme Cécile ANSAR demande qu'elle est la prévision de fin des travaux sur ces logements sociaux sur la tranche n° 1 ?

M. Ludovic OUVRARD précise que le dépôt des autorisations administratives se fera pour la fin de l'année avec une obtention attendue au printemps, puis en temps masqué se fera la consultation des entreprises pour un démarrage à la mi 2026 avec une livraison pour fin mai 2027 pour les maisons et Noël 2027 pour le collectif.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire remercie M. Ludovic OUVRARD.

DELIBERATION N° 2025/71 : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE DANS LE SECTEUR VILLAGE DE LA GARLIERE : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2025/63 en date du 30 juin 2025, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité en faveur du projet d'aménagement d'une liaison douce dans le secteur du village de la Garlière.

Pour rappel, cet aménagement sera réalisé en deux temps. Une première phase démarrera dès cette année 2025 entre le carrefour de la rue de la Motte, réaménagé afin de sécuriser la jonction entre ces 2 secteurs, et le croisement avec la rue des Acacias.

La deuxième phase, prévue en 2026, permettra de continuer le cheminement jusqu'au bout du village de la Garlière et rejoindre le chemin communal existant amenant à l'entrée de la liaison douce le long de la RD 100, permettant ainsi un bouclage sécurisé en direction des zones d'activités économiques.

Depuis ce vote, il s'avère que le maître d'œuvre du projet a fourni une estimation actualisée du projet qui s'avère inférieure à ce qui était envisagé initialement.

En parallèle, une nouvelle subvention serait mobilisable. En effet, l'Agglomération a obtenu de l'Etat une enveloppe financière au titre du fonds vert – axe PCAET (plan climat air-énergie territorial).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes €	
Liaison douce secteur Garlière	357 989,28 €	Fond de concours LRSY Agglo	35 627,06 €
		Etat (DETR)	108 764,70 €
		Etat (fonds vert – axe PCAET)	88 432,00 €
		Commune Dompierre-sur-Yon	74 716,60 €
		FCTVA	50 448,92 €
TOTAL	357 989,28 €	TOTAL	357 989,28 €

Le dossier a été présenté à la commission finances du 8 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet d'aménagement d'une liaison douce dans le secteur de la Garlière
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet et notamment l'Etat et La Roche-sur-Yon Agglomération via la DETR, le fonds vert Axe PCAET et une partie du fonds de concours revenant à la commune de Dompierre-sur-Yon.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Me Cécile DREURE précise que le dossier est connu puisque le conseil municipal a déjà été amené à voter sur le projet en juin dernier. Deux petites modifications qui amènent à repasser le plan de financement. D'abord puisque le cabinet qui avait accompagné la Commune avait fait des chiffrages à partir des référentiels en sa possession ont depuis affiné à partir du marché à bons de commande de

l'entreprise EIFFAGE. Sur le sablé chaulé qui est le revêtement choisi pour ce type d'aménagement la Commune a des prix dans le cadre du marché à bons de commande qui sont plus avantageux, ce qui a ramené le coût à la baisse. Puis le deuxième élément intéressant c'est que la Commune a été chercher une subvention supplémentaire de l'Etat via La Roche Agglomération dans le cadre de l'axe PCAET du fonds vert. D'un peu plus de 88 000 €, cette subvention permet de limiter le reste à charge pour la commune à un peu moins de 75 000 €. Il y a présentation à l'écran du plan de cette liaison douce.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/72 : CREATION D'UNE BACHE INCENDIE A LA HAUTE PORTIERE – CONVENTION AVEC LE GAEC DE LA BELLE UNION

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération.

Vu l'article L2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que les communes sont compétentes en matière de défense extérieure contre les incendies et doivent créer, aménager et gérer les points nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Dans ce cadre, il s'avère que le secteur de la Haute Portière présente une insuffisance de la défense incendie.

Le secteur est composé d'une dizaine de maison et d'une exploitation agricole, le GAEC de la Belle Union. L'exploitation agricole a pour projet de construire une bache incendie de 60 m³ au bord de la route départementale.

Pour la partie habitation, en secteur rural peu dense, le besoin en défense incendie à assurer par la commune est de 30 m³.

Aussi, il est proposé de construire à frais partagé cette bache incendie de 60 m³. Le maître d'ouvrage serait le GAEC qui réaliserait l'installation sur sa parcelle et en conserverait la propriété. Cet ouvrage serait mis à disposition de la commune pour les besoins locaux en défense incendie.

Le partage des frais de construction se ferait pour moitié, avec une participation communale plafonnée à 3 500 € HT, considérant que cette solution évite à la commune de construire à ses frais une bache complète sur un terrain à trouver.

Les frais d'entretien régulier du point d'eau incendie, tels que le nettoyage, le curage ou les petites réparations, seront pris en charge par le propriétaire qui pourra se faire rembourser 50 % par la commune sur présentation de factures dans une limite de 500 € HT par an.

Une convention précise ces éléments. Elle est prévue pour une durée de 10 années.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 4 septembre 2025 et à la Commission Finances du 8 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention de mise à disposition d'une bache incendie avec le GAEC de la Belle Union de la Haute Portière.

- **D'ACCEPTER** le paiement de 50 % du coût des travaux, avec une participation communale plafonnée à 3 500 €
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Pascal MOLLE précise que lors du conseil municipal du 30 juin avait été présenté l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie. Il rappelle les éléments de contexte à savoir, que le GAEC l'Union a construit un nouveau poulailler et que lors du permis de construire, ils avaient l'obligation à créer une défense contre l'incendie. Le GAEC a sollicité la Commune pour faire une convention 50/50, cela permettant de couvrir les maisons de la Haute Portière en autres et même semble-t-il au-delà jusqu'à la Guillonnière.

M. le Maire précise que c'est intéressant à la fois pour la Commune et le professionnel de pouvoir mettre en place ce type de système notamment dans l'espace rural diffu de la Commune où ce genre de situation peut se présenter. Dans les années à venir, la Commune va être amenée à développer ce genre de partenariat opportun pour les entreprises, les privés ou la Commune.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/73 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par la délibération n° 2020/92 en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur, conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce règlement a pour objet de fixer les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Afin de le mettre en conformité avec le fonctionnement actuel des instances, il est souhaité apporter une modification à l'article 8 relatif au fonctionnement des commissions municipales.

Les phrases suivantes seraient supprimées : « *Elles établissent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil* ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que suite aux échanges avec l'opposition au sujet de la possibilité ou non de la réglementation concernant la place des tribunes politiques dans le Dompierre infos cela a amené à relire plus précisément le règlement intérieur. Il en est ressorti que dans le règlement intérieur figurait à nouveau des éléments qui n'étaient pas mis en pratique, qu'il convenait de pouvoir supprimer ce qui

concernait l'établissement d'un rapport sur les affaires étudiées à communiquer à l'ensemble du groupe et de mettre à jour le règlement intérieur.

M. Annie MORVAN précise que les élus de la minorité ne sont pas pour la suppression de cette ligne parce qu'elle n'est pas remplacée par autre chose, c'est-à-dire que l'on supprime l'ensemble des rapports. Que soit supprimée la publication à l'ensemble des membres du conseil municipal, pourquoi pas, mais que le rapport soit lui-même supprimé ils ne sont pas d'accord puisque l'on ajuste le règlement intérieur en fonction des pratiques actuelles mais on n'applique pas les pratiques en fonction du règlement. Elle dit qu'un rapport des commissions serait vraiment très souhaitable.

M. le Maire en prend note pour les prochaines fois.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 contre.

DELIBERATION N° 2025/74 : COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

M. le Maire laisse à la parole à **Mme Cécile ANSAR** qui présente le projet de délibération :

Lors de la séance du 26 janvier 2022 dans sa délibération n° 2022/11, le conseil municipal a acté la création et la composition du conseil des sages et en a nommé les membres.

Le Conseil Municipal est informé qu'un appel à candidature a été effectué auprès des habitants par le biais du Dompierre Infos.

En 2025, deux membres ont fait part de leur souhait de ne plus faire partie de ce conseil des sages et un membre a fait part de sa volonté d'y entrer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle composition du conseil des sages comme suit :

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Guy	BATY
Denise	BOUIN
Bernard	FUMOLEAU
Jean-Marie	GOURRAUD
Bernard	GRELAUD
Philippe	GROSJEAN
Jean-Yves	MONTASSIER
Daniel	VENDE
Robert	BRILLANT
Claudette	DURAND
Francine	WISEUR

M. le Maire remercie Mme Cécile ANSAR et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N° 2025/75 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL de transition écologique

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Lors de la séance du 26 janvier 2022 dans sa délibération n° 2022/12, le conseil municipal a acté la création et la composition du conseil de transition écologique et en a nommé les membres.

En 2025, deux membres ont fait part de leur souhait de ne plus faire partie de ce conseil de transition écologique, par conséquence, il y a lieu de procéder au remplacement de ces membres.

Le Conseil Municipal est informé qu'un appel à candidature a été effectué auprès des habitants par le biais du Dompierre Infos.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la composition du conseil de transition écologique comme suit :

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Stéphanie	ARNOUX-PERROTIN
Charles	BARREAU
Eric	BOURDET
Christine	CAILLON
Bernard	DOUILLARD
Claude	GUILLET
Françoise	RABILLARD
Gildas	TOUBLANC
Romain	CUSSONNEAU
Gwénael	PROVOST-BOISROBERT
Michel	BLUM
Jean-François	VERGNAULT
Alexandra	ROUALLO
Marine	CORROENNE
Quentin	BURGAUD

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N° 2025/76 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MAGAUD ET DU PREAU DE MALVOISINE

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que la tarification de la salle Magaud n'a pas été revue depuis 2006.

La tarification en place, en plus d'être ancienne, s'avère complexe et peu lisible pour les Dompierroises et Dompierrois. De plus, rien n'est prévu concernant les locations aux particuliers extérieurs à la commune.

La tarification du préau de Malvoisine n'a pas été revue depuis 2021. La tarification actuelle est établie pour une utilisation pour un événement festif à hauteur de 40€ sans distinction d'utilisation par des associations dompieroises, des associations extérieures, des particuliers dompierois ou non dompierois.

Afin de proposer une offre adaptée à toutes les demandes avec des tarifs à jour, il convient de réviser la grille tarifaire de location de la salle Magaud et du préau de Malvoisine.

La nouvelle tarification pour la salle Magaud proposée est la suivante :

Salle Magaud (avec bar et cuisine)		
	Usage	Tarifs
Associations Dompierroises	AG	GRATUIT
	Club de l'amitié (Leg Magaud)	GRATUIT
	ADRS	GRATUIT
	Fêtes des écoles P. Menanteau et Sacré cœur (Juin et décembre)	GRATUIT
	Toute autre réservation	50 €
Particuliers Dompierrois	Obsèques civils et réception après obsèques	90 €
	Journée	360 €
	2 jours consécutifs	700 €
Particuliers et associations Hors commune	Obsèques civils et réception après obsèques	160 €
	Journée	630 €
	2 jours consécutifs	1 200 €
Sont inclus dans la réservation le lave-vaisselle et le forfait chauffage. La salle est louée sans vaisselle.		

La nouvelle tarification pour le préau de Malvoisine proposée est la suivante :

Préau de Malvoisine	
	TARIFS

Associations Dompierroises	Gratuit
Particuliers Dompierrois	50 €
Particuliers hors commune – Associations hors commune / comité d'entreprise	100 €

Ces tarifications pourront être révisées annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la tarification présentée
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Marietta RETAILLEAU explique que les tarifs datent de 2006 et que la tarification était assez complexe et peu compréhensible. Il a été décidé de retravailler pour proposer une tarification plus lisible. Elle fait part du détail, pour la salle Magaud, des tarifs appliqués : gratuité pour les assemblées générales des associations Dompierroises, le Club de l'amitié en raison du leg Magaud, de l'ADRS, les fêtes des écoles publiques et privées et pour toutes autres réservations sera appliqué un tarif de 50 €. Pour les particuliers Dompierrois, les obsèques civiles et les réceptions après obsèques sera appliqué un tarif de 90 €, pour les réservations à la journée sera appliqué un tarif de 360 € et 700 € pour deux jours consécutifs. Pour les particuliers et associations hors commune, 160 € pour les obsèques civiles et cérémonie après obsèques, 630 € pour la journée et 1 200 € pour deux jours consécutifs, sachant que le lave-vaisselle et le forfait chauffage sont inclus mais sans location de vaisselle car cela est trop compliqué à mettre en place car il implique qu'il y ait du personnel et des états des lieux. Elle fait part ensuite de la location du préau de Malvoisine : gratuité pour les associations Dompierroises, 50 € pour les particuliers Dompierrois et pour les particuliers et associations hors commune un tarif de 100 €. Elle rappelle pour le préau de Malvoisine que le tarif en 2021 était de 40 € sans distinction entre les associations et les particuliers. Pour ce qui est de la Salle Magaud, elle fait grâce du détail du calcul qui était trop compliqué et la Commune est parvenu à proposer quelque chose de plus simple.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

Mme Anne-Laure COUMAILLEAU fait part d'une remarque dans la nouvelle tarification pour la salle Magaud et on parle du tarif de Malvoisine.

Mme Marietta RETAILLEAU affirme qu'il y a une erreur.

M. le Maire précise que la modification va être faite immédiatement.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/77 : DENOMINATION DE LA SALLE DE DANSE

M. le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de poursuivre la mise en valeur des équipements publics de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de donner un nom à la salle de danse de Dompierre-sur-Yon. Cette démarche vise à renforcer l'identité du lieu et à faciliter son repérage par les habitants.

Fruit d'une concertation entre la commission « dénomination des bâtiments, rues et espaces publics » et l'association sports et loisirs dompierois (ASLD), le nom retenu est le suivant :

✓ **Salle municipale Maurice BEJART Danse et Gym**

Maurice BEJART (1937-2007) est l'un des plus grands chorégraphes du XXe siècle. Il a réinventé la danse classique en l'intégrant à des influences contemporaines et des éléments de théâtre. Il est le fondateur du Ballet du XXe siècle et a largement contribué à l'internationalisation de la danse moderne. Maurice BEJART a également été un des pionniers dans la mise en scène de ballets avec une forte dimension philosophique et poétique. Parmi ses œuvres les plus emblématiques, on trouve Le Sacre du printemps et Boléro.

A l'instar de ce qui a été fait pour la médiathèque municipale Simon de Beauvoir, une mise en valeur du bâtiment et de sa dénomination va être faite avec la réalisation d'une peinture sur la façade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination suivante pour la salle de danse :
 - **Salle municipale Maurice BEJART Danse et Gym**
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que la Commune a été sollicitée, il y a quelques mois, par l'association de danse au sujet du manque de visibilité de l'équipement et au regard de ce qui avait été fait sur l'équipement de la Médiathèque Simone de Beauvoir, le bureau de l'association de danse a fait savoir à la Commune qu'il serait favorable à la dénomination de cette salle. La Commune a demandé à l'association de pouvoir se prononcer et de faire des propositions sur les quatre noms qui lui avait été transmis, à savoir deux femmes danseuses en activité et deux hommes gymnastes et danseurs décédés. Leur choix a ensuite été soumis à la commission de dénominations des bâtiments, des rues et des espaces publics qui s'est réunie le 17 septembre dernier. La commission a retenu le nom de « Salle municipale Maurice BEJART danse et gym ». Dans le texte de la délibération, se trouve la présentation de qui était Maurice BEJART. L'information a été communiquée à l'association de danse qui en est ravie. L'idée est ensuite, sur la façade de l'entrée de la salle de danse de pouvoir dessiner, à l'instar de ce qui a fait à l'entrée de la Médiathèque, le portrait de Maurice BEJART.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/78 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2025/2029

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie RAUTUREAU qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) a pour objectif de retranscrire les ambitions fortes portées par l'équipe municipale pour sa politique enfance jeunesse.

Une large concertation associant les enseignants, les parents d'élèves, les associations, les élus et les agents municipaux s'est engagée dès le mois de janvier 2025 en partenariat avec les Francas.

Un comité de Pilotage, instance de régulation et de concertation ayant la charge de définir les grandes orientations du PEDT et de valider les différentes étapes de la démarche, a ainsi été constitué.

Le PEDT est proposé pour la période 2025-2029 et s'articule autour des 3 grandes thématiques suivantes :

- Apprentissage à la citoyenneté
- Sensibiliser l'enfant et le jeune au respect de l'environnement
- Respect et Coopération

Il a été validé par le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des Sports lors de sa commission du 25 juin 2025.

Le dossier a été présenté lors de la commission éducation, enfance, jeunesse du 8 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Projet Educatif de Territoire pour la période 2025-2029

Mme Jennie RAUTUREAU retrace le travail fait par le comité de pilotage pour arriver à ce nouveau PEDT 2025/2029. Le comité de pilotage est composé des agents municipaux de la direction enfance jeunesse, d'Espac'Yon, des trois directrices d'écoles, de l'AREAM, de l'éducation nationale, des représentants de parents d'élèves des écoles publiques et privées et avec l'aide des Francas. Elle explique qu'après cinq mois de travail, l'instance a défini trois grandes thématiques qui sont :

- Apprentissage à la citoyenneté
- Sensibiliser l'enfant et le jeune au respect de l'environnement
- Respect et Coopération

M. le Maire remercie Mme Jennie RAUTUREAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/79 : SUBVENTION A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ECOLES PIERRE MENANTEAU ET SACRÉ CŒUR DE DOMPIERRE SUR YON DANS LE CADRE DU FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE !

M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui présente le projet de délibération :

Le Festival Roulez Jeunesse ! proposé par le Grand R - Scène Nationale est un festival dédié à la jeunesse, à découvrir dans des écoles, des salles municipales ou des théâtres des communes de l'Agglomération Yonnaise. Pendant quatre semaines, petits et grands pourront circuler d'une ville à l'autre, à la découverte d'une dizaine de propositions artistiques : du théâtre, de la danse, mais aussi de la littérature et du cirque.

Dans le cadre de ce partenariat, la mairie de Dompierre-sur-Yon accueillera *Mathieu au milieu de la compagnie tréteaux de France*. Le spectacle est programmé pour les scolaires le jeudi 13 novembre à 10h15 et 14h. La représentation tous publics aura lieu le mercredi 12 novembre 2025 à 17h.

Une participation de la commune est sollicitée pour un montant de 1 661 € TTC.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » le 8 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de 1 661 € pour l'organisation d'un spectacle par Le Grand R- Scène Nationale de La Roche-sur-Yon.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. MALLARD rappelle brièvement l'organisation du festival Roulez Jeunesse.

M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/80 : TARIFICATION AU TAUX PERSONNALISE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES (PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE) A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie RAUTUREAU qui présente le projet de délibération :

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de reprendre la délibération relative à la tarification des services périscolaires adopté lors du conseil municipal du 30 juin 2025.

En effet, l'Etat souhaite que l'on précise par l'intermédiaire d'un tableau la grille tarifaire adoptée pour la partie pause méridienne afin de permettre le financement dans le cadre du dispositif « cantine à 1 euro ».

Familles Dompierroises				
QF	0-500	501-700	701 - 2497	2498 et plus
Participation famille	0,50 €	1 €	1,01€ à 5,99€	6 €
Familles Hors commune				
QF	0-500		701-2498	2499 et plus
Participation famille	1,00 €		2,10€ - 7,49€	7,50 €

Il est rappelé la réduction de 50 % du coût de la pause méridienne pour les familles à partir du troisième enfant inscrit à l'école maternelle et/ou élémentaire, que celles-ci résident sur la commune ou non.

Afin de permettre à chaque famille de connaître l'ensemble des tarifs qui leur sera appliqué, un simulateur est mis à disposition sur le site internet de la commune.

Il vous est proposé d'adopter cette tarification au taux personnalisé qui a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 8 septembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire et le mode de calcul des tarifs municipaux des services périscolaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 comme indiqué ci-dessous :
- Pour les Dompierrois :
 - La pause méridienne (*repas + surveillance éducative*) tarif de 0.50 € à 6 €

Familles Dompierroises				
QF	0-500	501-700	701 - 2497	2498 et plus
Participation famille	0,50 €	1 €	1,01€ à 5,99€	6 €

- PAI (projet d'accueil individualisé) ou fermeture du restaurant scolaire mais prise en charge des enfants : tarif de 0.28 € à 3.33 €
 - Le ¼ d'heure de l'accueil périscolaire : tarif de 0.13 € à 0.70 €.
 - Le gouter : tarif de 0.13 € à 0.70 €.
 - Le petit déjeuner : tarif de 0.13 € à 0.70 €.
 - En cas de retard après la fermeture à 18 h 45 : tarif unique de 2 € le premier ¼ d'heure, 4 € chaque ¼ d'heure suivant.
- Pour les familles résidents hors commune
 - La pause méridienne (*repas + surveillance éducative*) : tarif de 1 € à 7.50 €

Familles Hors commune			
QF	0-500	701-2498	2499 et plus
Participation famille	1,00 €	2,10€ - 7,49€	7,50 €

- PAI (projet d'accueil individualisé) ou fermeture du restaurant scolaire mais prise en charge des enfants : tarif de 0.56 € à 4.17 €
 - Le ¼ d'heure de l'accueil périscolaire, le gouter, le petit déjeuner : tarif de 0.33 € à 0.87 €
 - En cas de retard après la fermeture à 18 h 45 : tarif unique de 3 € le premier ¼ d'heure, 6 € chaque ¼ d'heure suivant
- Adultes
Repas adulte à 6,50 €

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'à la demande de l'Etat qui demande des précisions et souhaitait avoir un tableau pour clarifier les choses.

Mme Jennie RAUTUREAU informe que le 30 juin dernier, le conseil municipal a voté la tarification des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2025/2026. Que pour bénéficier du dispositif de la cantine à un euro, les services de l'Etat ont demandé à la Commune de préciser dans un tableau la grille tarifaire adoptée, condition pour pouvoir reverser la subvention. Cette délibération est revotée mais les tarifs ne changent pas, il y a juste une précision sur les tarifs.

M. le Maire fait part que le but de cette délibération est de délibérer sur la mise en place de ce tableau afin que cela soit plus clair à la demande de l'administration.

M. le Maire remercie Mme Jennie RAUTUREAU et demande s'il y a des questions.

Mme Anne-Laure COUMAILLEAU précise que ce qui les embête, c'est que dans la délibération on précise à nouveau le mode de calcul alors que l'Etat en soit ne demande pas d'approuver le mode de calcul mais simplement la grille et demande à modifier dans ce sens la délibération.

M. Alexis BOUILLOT précise que cela n'annule pas la délibération précédente cela la précise, donc du coup on peut mettre la précision d'approuver la grille tarifaire.

M. le Maire demande à ce que la délibération soit modifiée et qu'il soit précisé la remarque des élus de la minorité à savoir que le conseil municipal approuve la grille tarifaire et on supprime l'approbation du mode de calcul.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire fait part que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des questions diverses. Comme il n'y a pas de questions diverses, il propose de lever la séance.

La séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance

Alexis MARTINEAU



M. le Maire

François CILLET

